



## Avis du Haut Conseil à la vie associative sur l'évaluation de la Charte des engagements réciproques

Ce que dit la charte :

### I. Suivi, évaluation et mise en œuvre de la charte nationale

La mise en œuvre de la charte nationale s'inscrit dans un processus d'évaluation continu et partagé. Elle fera l'objet de bilans récapitulatifs tous les trois ans.

...

1.1. Une évaluation continue sera confiée à un comité national de suivi et d'évaluation dont la constitution sera négociée et tiendra compte des dimensions interministérielle et territoriale des enjeux traités. Le comité sera co-présidé par un représentant de l'Etat, un représentant des collectivités territoriales et par un représentant du Mouvement associatif. Un secrétariat exécutif, assuré par l'administration centrale du ministère en charge de la vie associative, veillera à sa mise en œuvre. Ce comité de suivi et d'évaluation, qui constituera un espace de dialogue permanent entre l'Etat, les collectivités territoriales et le monde associatif, aura vocation à connaître des déclinaisons territoriales.

1.2. Une évaluation de la charte nationale ainsi que de la situation des déclinaisons sectorielles et territoriales aura lieu tous les trois ans. Elle sera préparée par le comité de suivi national **et proposée au HCVA pour avis**, puis présentée au CESE et à l'Assemblée nationale...

La démarche d'évaluation proposée, continue et périodiquement récapitulative, permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

**Un premier rapport d'étape du comité national de suivi et d'évaluation a été rendu le 15 février 2017 soit 3 ans après la signature de la charte renouvelée.**

Le Haut Conseil à la vie associative a pris connaissance avec intérêt du premier bilan élaboré 3 ans après la signature de la charte d'engagements réciproques, renouvelée entre associations, Etat et collectivités territoriales.

Premier constat, la déclinaison de la charte a connu une réalité en terme territorial, mais une seule application en terme sectoriel pour la protection judiciaire de la jeunesse . On peut s'interroger sur cette situation, la réalité de cette déclinaison est-elle traduite dans les mesures, diverses, prises par l'Etat, depuis 3 ans, en direction des associations ? Cela pourrait constituer une réponse, cependant une réflexion sur la pertinence d'une déclinaison sectorielle pourrait éclairer le débat de façon plus complète. Cela d'autant plus que les ministères, même les plus impliqués dans le partenariat avec les associations ne participent pas au comité d'évaluation.

**Le HCVA propose que les principaux ministères partenaires des associations participent au comité national d'évaluation.**

Deuxième constat, plus de 35 nouvelles communes ont signé une charte d'engagements réciproques depuis 2014 et seulement 1 département. Sans doute ce niveau territorial n'est pas le plus pertinent pour cela. En effet les principaux interlocuteurs des associations sont les communes pour des actions généralistes et de soutien, alors que le département correspond davantage à des politiques sectorielles (action sociale et solidarités) pour lesquelles les associations sont souvent considérées comme des prestataires. De plus, les coordinations associatives sont peu structurées sur ce niveau de territoire. Il serait intéressant de connaître les attentes sur ce type de partenariat

**Le Haut Conseil à la vie associative préconise d'interroger le comité national de suivi et d'évaluation sur la pertinence d'encourager la signature de chartes d'engagements réciproques dans les départements.**

Dans les régions, 15 chartes ont été signées ce qui peut paraître important, cependant en regardant les signataires on peut repérer deux grands types.

D'une part les régions qui ont décliné la charte sectorielle de la protection judiciaire de la jeunesse, au nombre de 9, et d'autre part, les régions où le conseil régional a signé et enfin celles où la préfecture est signataire. Cette réalité témoigne sans doute d'un certain dynamisme des associations, notamment des coordinations et du Mouvement associatif sur ce niveau de territoire cependant dans la majorité des cas, le conseil régional ne semble pas être partie prenante. Il serait important, au moment où le nombre de régions a diminué, que de nouvelles chartes engageant les conseils régionaux puissent être signées.

Les études montrent que pour les chartes signées entre les associations et les communes, soit cette signature résulte d'un travail conduit par la maison des associations, soit elle donne lieu ensuite à la création d'une maison des associations et/ou d'une instance de consultation.

**Le Haut Conseil à la vie associative préconise d'étudier précisément ces situations et propose que le Mouvement associatif, grâce notamment au travail du Réseau national des maisons d'associations, incite à ces créations chaque fois que cela est possible**

Pour faire connaître et multiplier le nombre de chartes signées le rapport préconise des actions de communication.

**Dans ce cadre, le Haut Conseil à la vie associative propose que le 14 février soit retenue comme la journée de la charte des engagements réciproques afin de mettre en valeur celles déjà signées. La DJEPVA sur le site [www.associations.gouv](http://www.associations.gouv) , Le Mouvement associatif sur son site ainsi que le RNMA sur le sien, pourraient communiquer en ce sens et quelques signatures pourraient être relayées par les médias locaux.**

**08/09/2017**